

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC2023/066

DECISION DU MAIRE
CONTRAT N° 23CT003 -
GESTION DE L'ECO-JARDIN MUNICIPAL, ENTRETIEN DE LA VIGNE ET ANIMATIONS
AUTOUR DE L'ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-014 en date du 28 mai 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

CONSIDERANT la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, le montant global du contrat demeurant inférieur au seuil de dispense des procédures fixé à 40 000 € hors taxes,

CONSIDERANT que le présent contrat est conclu pour une durée d'une année ferme à compter de sa notification,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le présent contrat relatif à la gestion de l'éco-jardin municipal, à l'entretien de la vigne et à des animations autour de l'environnement au profit d'enfants scolarisés, avec la société à responsabilité limitée IDEO ENVIRONNEMENT, sise 44 rue Michelet 95320 SAINT-LEU LA FORET, pour un montant global pour toute la durée d'exécution inférieur à la somme de 40 000 € H.T. (inférieur à quarante mille euros hors taxes).

Article 2 : Le contrat est conclu à prix mixtes à la fois forfaitaires détaillés dans une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) et unitaires dans un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.). Les prix sont fermes pour toute la durée d'exécution du contrat.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de sa notification. La durée d'exécution du contrat est d'une année ferme et il n'est pas reconductible.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune, au compte 611.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint-Prix, le 06/07/2023

**Céline VILLECOURT**

Maire de SAINT-PRIX